



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 Juillet 2022

N°212- 2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - PROLONGATION
RUE DE LA GALMANDIERE - LA BOURLIERE - LOTISSEMENT DE LA BRUNELIERE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974).

CONSIDÉRANT la demande de SADE CGTH représenté par Monsieur HAMARD Matthieu pour la réalisation de sondages pour la pose d'une conduite EP Ø160PE.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation alternée.

ARRÊTE

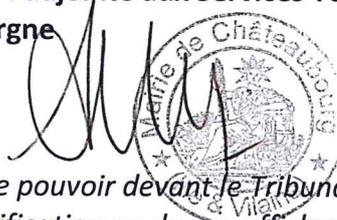
ARTICLE 1 : La rue de la Galmandière, de la Bourlière et le lotissement de la Brunelière sont concernés par la mise en place d'une circulation alternée du 08 Juillet au 11 juillet 2022.

L'entreprise s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise SADE CGTH une semaine avant le début des travaux et tout au long des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Madame le Directrice Générale des Services Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le mercredi 06 Juillet 2022
Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la Vergne



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.